



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOI, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MANOUX et de SARTOIRS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

Mathieu Laensberg h.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 21 octobre. — Sir Walter-Scott a dîné hier avec le roi, à Windsor, où il avait été invité. Il part jeudi prochain pour Paris.

FRANCE.

Paris, le 24 octobre. — Les journaux anglais annoncent qu'on attend M. Canning à Douvres pour mardi prochain. Ce n'est que mercredi au soir que l'honorable ministre des affaires étrangères de l'Angleterre doit partir de la capitale.

— On écrit de Marseille, le 17 septembre :

« M. le marquis de Livron, agent du pacha d'Égypte, doit partir pour Paris; il est obligé de s'y rendre pour une affaire majeure où sa présence est indispensable. »

Nous apprenons que M. de Livron vient d'arriver dans cette ville. Voici comment on explique ce voyage : un jeune homme de Paris, plein d'enthousiasme pour la cause des Grecs, ayant appris que M. Livron venait d'être appelé par le pacha d'Égypte pour remplacer le général Boyer, lui écrivit pour lui demander une entrevue, et l'avertit qu'il suivrait de près sa lettre. Lorsque cette lettre parvint à Marseille, M. de Livron était à Genève, où elle lui fut adressée; il se hâta de se rendre à l'invitation qui lui était faite. Mais l'auteur de la lettre n'ayant pas trouvé celui qu'il cherchait, était reparti. M. de Livron s'est aussitôt mis sur sa trace. L'un et l'autre sont arrivés à Paris.

— La cruelle maladie qui désole Groningue et qui a déjà moissonné une partie de la population de cette ville, est un de ces événemens funestes qui ont causé un sentiment général de douleur et de regret. *L'Echo du Midi* est le seul journal qui jusqu'à présent ait pu trouver dans un sujet aussi affligeant un objet de plaisanterie. Voici dans quels termes il annonce à ses lecteurs cette triste nouvelle : « Nous engageons les médecins qui manquent d'occupations parmi nous, à se rendre en toute hâte à Groningue où l'on trouve en ce moment huit mille malades qui n'ont que douze médecins. Quel surcroît de richesses pour cette nuée de jeunes Esculapes qui pullulent dans nos villes et dans nos campagnes ! Qu'ils prennent bien vite le chemin des Pays-Bas. »

L'inconvénance de *L'Echo du Midi* est d'autant plus choquante qu'elle prend sa source dans le sentiment du plus aveugle fanatisme. Cet organe de la congrégation qui vante chaque jour les bienfaits du Saint-office ne voit que des hérétiques dans les habitans de Groningue; celle des provinces de Hollande où règne une tolérance pratique telle que le service divin des différentes communions se fait quelquefois dans le même temple.

(*Cour. franç.*)

— M. J. Caillard, médecin attaché à l'Hôtel-Dieu, vient d'adresser au *Moniteur*, à l'occasion de Talma, une lettre où l'on remarque le passage suivant :

« Le *Courrier* est tombé dans une erreur grave, en croyant voir un excès de zèle dans la dernière visite faite par Mgr. l'archevêque à notre grand malade; il sera, j'en suis persuadé, d'un autre avis, lorsqu'il saura que cette visite a été faite par Mgr. l'archevêque, sur l'invitation écrite de M. Dupuytren, chirurgien de M. Talma, et d'après l'assurance formelle, donnée dans la même lettre, que sa grandeur serait favorablement accueillie par le malade. Je vous laisse à penser, M. le rédacteur, si, après de tels faits, dont l'authenticité peut être facilement vérifiée, Mgr. l'archevêque de Paris n'eût pas dû être accusé de manquer au plus saint des devoirs, s'il eût hésité un seul instant à revenir auprès de M. Talma, et s'il n'y a pas quelque injustice à taxer d'excès de zèle, et de zèle amer, l'expression du chagrin que ce vertueux prélat a cru devoir adresser à la personne qui, constamment, s'est présentée comme obstacle à une espérance aussi fondée. »

Le *Constitutionnel* fait sur cette lettre l'observation suivante :

Cette explication paraîtra bien étrange; M. Dupuytren ayant été constamment au nombre des médecins qui ont donné des soins à Talma, devait exprimer, tout en se montrant extrêmement sensible à l'honneur que lui avait déjà fait Mgr. l'archevêque. On ne comprend point dès lors comment M. Dupuytren a exposé le vénérable prélat à un refus dont il ne pouvait pas douter.

— M. le comte Aldini, attaché jadis à la cour de Napoléon, en qualité de ministre secrétaire d'état du royaume d'Italie, est mort à Paris le 5 octobre, âgé de 70 ans.

Chaîne des forçats. — Aujourd'hui un grand nombre de curieux s'étaient portés à Bicêtre, dès neuf heures du matin.

À midi, les condamnés descendent de leur prison pour se rendre dans la dernière cour de l'hospice, et là ils attendent, réunis, le moment de l'appel. Bientôt le chef de la brigade de sûreté, le sieur Vidoc, arrive accompagné de vingt agens environ.

Le capitaine, qui présidait au dernier départ, est encore à son poste : « Allons, dit-il, allumez », et au même instant la grille s'ouvre... Un employé appelle par son nom chacun des forçats. Ils arrivent lentement. « Plus vite, dit le capitaine, plus vite ma marchandise. »

Ils sont ensuite ferrés, et formant cinq chaînes, dont quatre sont composées de vingt-six hommes, et la dernière de dix-huit, ils viennent s'asseoir sur les bancs qui environnent la cour.

Parmi les vingt-trois condamnés à perpétuité, figure un sieur Pierre Renaud, condamné pour tentative d'assassinat sur la personne d'un ouvrier aux carrières. On demandait à cet homme quel motif l'avait poussé à un tel forfait. « Je ne l'ai pas tué, c'est bien tant pis, a-t-il répondu, il n'y a que les morts qui ne viennent pas déposer en justice. Si j'en revenais, je ne m'arrêtera pas aux bagatelles de la porte. »

« Comment osez vous tenir un semblable propos, lui dit-on ? Osez vous bien regretter de n'avoir pas versé tout le sang d'un homme ? — *Le sang ! ça rougit le pavé et voilà tout !* »

À côté de Renaud, sont attachés deux jeunes gens, Blusto et Abraham, condamnés pour vols avec plusieurs circonstances aggravantes.

On demande avec intérêt au plus âgé (il a vingt deux ans) ce que font ses parens. « Je suis le seul de ma famille, dit-il. Pour moi, continue Blusto, en riant, j'ai un beau petit garçon.... Je parie que quand je reviendrai dans quinze ans, ce petit farceur là ne reconnaîtra plus son papa. »

Vous mariez vous en revenant du bagne ? — « Ah ! par exemple, non ! je n'irai pas reprendre une chaîne nouvelle, après avoir quitté celle que je porte aujourd'hui. »

Comment pouvez vous conserver tant de gaieté en songeant au sort qui vous attend ? — « Il faut bien nous amuser pour nous distraire : si nous pleurons, ça ne nous fait pas de bien. »

Un père, déjà vieux, était attaché à côté de son fils, à peine âgé de vingt deux ans, et déplorait d'une manière touchante sa double infortune. Il se nomme Bizet; il a été envoyé aux travaux forcés pour avoir volé un setier d'avoine, la nuit, de complicité et avec effraction.

Deux jeunes gens, condamnés aux travaux forcés à perpétuité pour vol en état de récidive, témoignaient le plus vif repentir; l'un d'eux est un nommé Renaudin, condamné par la cour d'assises de Paris; l'autre est un nommé Fénu, dont la conversation et les manières annoncent une éducation soignée : il portait dans son sac plusieurs livres, parmi lesquels se trouvaient les œuvres de Boileau, les odes de J. B. Rousseau, et un *Horace*.

Un des forçats se faisait surtout remarquer par la violence et la continuité de ses plaintes. C'est le nommé Brocard, complice de Langlois, dans l'affaire des faux extraits mortuaires. « Savez-vous, disait-il, pourquoi j'ai été condamné ? C'est que les ministres et les chefs d'administrations ne veulent jamais avoir tort. Voyez plutôt l'affaire Ouvrard.... Chaque jour que le soleil luit, je mandrai ceux qui ont pris part à ma condamnation. Au reste, je suis plus heureux que mes juges. Ma conscience est tranquille : elle ne me reproche rien. »

Un spectacle moins pénible et plus touchant se prépare. *L'église*, a dit le capitaine ! Aussitôt tous les forçats se lèvent et se dirigent deux à deux vers une petite porte, qui conduit à la Chapelle. Quelques propos grossiers se font entendre encore pendant le trajet; mais dès qu'on est arrivé dans le lieu saint, la scène change tout à coup.

Ces mêmes hommes, qu'on aurait crus inaccessibles à tout sentiment honnête, sont saisis d'un recueillement religieux. Ils se placent avec ordre et en silence de chaque côté de l'église, sur les bancs qui leur ont été assignés.

Cette chapelle, dépourvue de tout ornement, a quelque chose de triste et de lugubre. Au dessus de l'hôtel, on aperçoit un grand tableau de la Ste. Vierge; à gauche se trouve un autre tableau représentant Saint Pierre chargé de chaînes et visité par l'ange dans sa prison; un troisième, placé de l'autre côté, représente Saint-Vincent de Paule. Ces tableaux, à ce que l'on assure, sont l'ouvrage d'un prisonnier de Bicêtre.

M. de Bossy, l'un des professeurs de St Acheul, se place devant l'autel, et adresse aux condamnés une allocution touchante qui a été écoutée dans un religieux silence, qu'interrompaient de tems en tems les sanglots de quelques uns des condamnés.

Le prêtre annonce qu'il va leur donner sa bénédiction. Tous aussitôt s'agenouillent spontanément en agitant leurs chaînes avec fracas. A ce bruit lugubre succède un profond silence et le ministre saint, après avoir béni ces malheureux, les exhorte une dernière fois à la résignation et à la patience; ils les appelle encore ses amis, ses frères, et s'efforce de les consoler en leur faisant envisager l'éternité.

Dès qu'il a cessé de parler, les surveillans font signe aux condamnés de se relever; ils obéissent, défilent en silence et sont reconduits dans la grande cour, où se rendront demain matin, à cinq heures, les charrettes du départ. (*Gazette des Tribunaux.*)

Cours de la Bourse du 24 octobre. — Rentes 5 p. 010, jouiss. du 22 sept. 1825, 99 fr. 05 c. — 4 1/2 p. 010, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 juin, 68 55 c. Actions de la banque, 2042 50. Emprunt royal d'Esp. 1826, 48 1/2 Emprunt d'Haïti, 670.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Londres, le 20 octobre. — On assure que l'ambassadeur de S. M. B., à Constantinople, a présenté à la Porte une note très forte dans laquelle il signifie qu'elle doit absolument reconnaître l'indépendance des Grecs; qu'avec cette déclaration qu'il exige impérieusement d'elle, « il se charge d'obtenir des Hellènes les conditions les plus avantageuses que puisse exiger le grand-seigneur, et terminer en un instant ses différends avec la Russie. » La Porte, dans une réponse assez énergique, aurait prié l'ambassadeur anglais de se dispenser à l'avenir de se mêler des affaires des Grecs, l'assurant qu'elle seule savait ce qu'elle avait à faire à leur égard, et comment elle devait terminer avec eux. Cette réponse aurait mécontenté M. Stratford-Canning, qui se serait retiré à la campagne en rompant toute espèce de relation avec le gouvernement de S. H.

Le *Messenger* de Marseille confirme l'arrivée de lord Cochrane dans cette ville.

Aux détails que nous en avons déjà donnés, il ajoute les suivants :

S. S. était logée à l'hôtel de Beauvan, où elle a reçu diverses visites; elle n'a répondu aux questions qu'on lui a faites sur ses projets ultérieurs, que d'une manière évasive et qui a singulièrement désappointé les curieux.

« Lord Cochrane est parti le 16 avec M. Hobhouse, membre du parlement anglais, pour se rendre, dit-on, à Genève, auprès de son épouse, dont la santé était fort altérée. On croit cependant qu'il sera de retour dans quelques jours. Son bâtiment est toujours mouillé en Rive-Neuve.

Constantinople, le 29 septembre. — « Depuis le départ du dernier courrier, l'ambassadeur d'Angleterre, sir Stratford-Canning, par un mémoire qu'il a adressé en forme d'instruction à M. de Chabert, son premier drogman, a donné au Reiss-Effendi communication confidentielle des négociations qui ont eu lieu au mois d'avril dernier à Pétersbourg entre le duc de Wellington et le comte de Nesselrode, relativement aux grecs. Les autres cours alliées avaient été aussi invitées à y prendre part. Mais il paraît que leurs ministres près la Porte n'ont pas encore reçu d'instructions à cet égard. Celles de M. de Minciaky portent même qu'il ne doit agir de concert avec sir Stratford-Canning en faveur des grecs, qu'après l'issue des négociations d'Ackermann, qui concernent uniquement les intérêts nationaux de la Russie. Mais cette démarche que l'Angleterre a faite provisoirement seule, ou qu'elle a proprement renouvelée, a encore augmenté la mauvaise humeur du Reiss-Effendi. Dans les circonstances actuelles, où la Porte se trouve déjà dans l'embarras à cause des propositions d'Ackermann, il est difficile qu'elle ait pour le moment aucun résultat.

« Il est arrivé ici le 16 de ce mois un courrier russe qui avait quitté Moscou le 29 août. Il a apporté à M. de Minciaky le projet d'une convention qui doit être ajoutée au traité de Bucharest. Ce projet contient les 82 propositions faites à Ackermann, dont on a déjà souvent parlé, et il est rédigé de manière, qu'il n'a plus besoin que d'être signé par les commissaires turcs. M. Minciaky a remis ce projet au Reiss-Effendi.

Toutes les circonstances font conclure que la réponse à l'ultimatum est partie pour Ackermann, et que le contenu en est pacifique, on est convaincu que dans la situation actuelle des choses, la Porte n'est pas en état d'en refuser l'acceptation. » (*Gazette universelle.*)

(La *Gazette universelle* cite dans son n° du 22 des lettres de Vienne du 17, qui répètent la nouvelle qu'elle avait donnée la veille sur l'adhésion des commissaires turcs à l'ultimatum russe.)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 27 OCTOBRE.

La somme recueillie par les étudiants de l'université d'Utrecht, pour les malades nécessiteux de Groningue, s'élève à 1592 fl. 50 cents.

— On écrit de Groningue, 21 octobre, que presque aucun individu n'est resté exempt de la maladie; le gouverneur commence à se rétablir, mais deux conseillers de la régence sont morts et un troisième est gravement indisposé. On a défendu de sonner la grosse cloche lors des enterremens, attendu que ce funèbre tintement ne discontinuait point. La régence a fait une invitation aux habitans, pour que les maisons dans lesquelles il y a des personnes décédées, ne fussent fermées que pendant trois jours, à cause qu'il y aurait des rues entières sans maisons ouvertes.

D'après un rapport de la commission de secours établie à Groningue, en date du 21, le nombre de ménages à secourir actuellement est de 1000. Cette commission demande pour les 1000 fl. mis à sa disposition par celle d'Amsterdam, des chemises d'enfants car il manque à Groningue de bras pour les confectionner.

Les habillemens des indigens qui sont recueillis dans les salles publiques des malades, sont successivement brûlés; et on leur fournit des vêtemens appartenant à l'établissement, et qu'ils gardent jusqu'à leur sortie; alors la commission de secours les pourvoit d'autres habillemens.

Du 12 au 19 de ce mois, le nombre des décès s'est élevé à 165; celui de la semaine précédente avait été de 132; portant augmentation de 33. (*Journal de la Belgique.*)

ACADÉMIE ROYALE DE DESSIN. — Distribution des prix.

Hier a eu lieu avec une simplicité un peu négligée la distribution des prix et des médailles données au nom du roi, à MM. les élèves de l'académie de dessin, en présence de deux délégués de l'administration provinciale et municipale. M. Dewandre, directeur de l'école a lu un discours écrit dans de courtes dimensions, qui en pareille circonstance sont toujours les meilleures; et il a terminé par le cri de vive le roi. M. le professeur Salaie, a proclamé alors les noms des élèves couronnés. Nous allons en publier la liste que nous devons à l'obligeance de plusieurs auditeurs dont nous avons interrogé les souvenirs. Malgré toutes nos démarches et tous nos soins, s'il s'est glissé quelque inexactitude, ou quelque incorection dans la désignation des noms propres, le lecteur voudra donc bien pardonner; et se rappeler qu'aucune communication ne nous a été faite de la part des personnes qui seules pouvaient en fournir d'officielles.

DESSIN d'après l'antique.

1^{re} CLASSE. 1^{re} division. 1^{er} prix, Simonis, médaille.
2^e Prix, Monard. (M. Monard avait exposé une *Scène du Déluge* une *scène d'Ipsara*, une *Vénus*, 2 *gladiateurs*.)
2^e Division. 1^{er} prix, Michels 2^e prix, Colleye de Jemeppe (M. Colleye avait exposé une *scène du déluge*, deux *squelettes*, un *paysage avec un chien*, un *arracheur d'épines*.)
2^e CLASSE. 1^{er} prix, Gaucet. 2^e prix, Nysten.

DESSIN d'après l'académie.

1^{er} prix partagé entre MM. Gérard et Jehotte. (M. Jehotte avait exposé *l'Amour et Psyché*.) 2^e prix, Vivario.
3^e CLASSE. 1^{er} prix partagé entre MM. Houyet et Poisket de Glons. 2^e prix, Kips.
4^e CLASSE. 1^{er} prix, Desmaret. 2^e prix, Depas.

SCULPTURE.

1^{er} prix, De Creft (médaille). 2^e prix, Serulier.

ARCHITECTURE.

1^{re} CLASSE. 1^{er} prix, Maréchal (médaille). 2^e prix, Bastin.
2^e CLASSE. 1^{er} prix, Dejace. 2^e prix partagé, Simon et Tart.

ARCHITECTURE. — Ornemens.

1^{re} CLASSE. Prix de supériorité, Ponplin. 1^{er} prix, Vreurick. 2^e prix, Fraipont.
2^e CLASSE. 1^{er} prix, Guillaume. 2^e prix, Delvaux.
Les élèves Charles, Malet et Reuleaux ont obtenu chacun dans leur classe un prix d'encouragement.

Nous remettons à demain quelques observations relatives à cette solennité et à l'académie royale de dessin. *Ch. Rogier.*

UNIVERSITÉ. — Histoire moderne.

Liège, le 27 octobre 1826.

Monsieur le Rédacteur,

Les sciences politiques viennent de recevoir leur complément dans notre université par les leçons d'*Histoire moderne*, interrompues longtemps par la mort du respectable Wageman.

Le besoin impérieux, dont l'influence se fait sentir chez toutes les personnes un peu lettrées, ce besoin de connaître les événemens qui ont bouleversé les états et amené la civilisation au point où elle en est, et la difficulté de se procurer les bons livres d'histoire, me portent à vous entretenir un instant de ce nouveau cours.

M. Akersdick, dans son discours d'ouverture, a développé la manière dont il croyait qu'on devait envisager et traiter l'histoire. On a pu se convaincre que le professeur était élève de la nouvelle école historique, qui considère les événemens, surtout dans leurs causes et dans leurs effets, et qui démontre les progrès toujours croissans de la civilisation. Le plan qu'il se propose de suivre est bien vaste, et une seule année ne suffira pas à ce que je crois, pour l'exécuter tout entier.

Comme l'origine des peuples modernes et de leurs principales institutions se trouve dans le moyen âge, M. Akersdick ouvrira le cours par un aperçu sur cette partie de l'histoire, bien peu connue aujourd'hui par les personnes même instruites; ensuite il exposera les grands événemens de l'histoire moderne, en s'attachant à faire voir leur influence sur tous les peuples. La dernière partie du cours sera consacrée à l'histoire particulière des nations civilisées, et ici M. Akersdick ne s'attachera pas seulement à la considérer sous le rapport politique, mais bien encore sous celui des belles-lettres, des arts et de l'industrie. Ces leçons se donnent les jeudis, vendredis et samedis à 10 heures.

Dans un moment où tous les esprits sont tournés vers les études historiques, ce cours offre un grand intérêt et paraît devoir être suivi par d'autres personnes que les élèves; je me rappelle d'avoir vu plusieurs personnes étrangères à l'université suivre les leçons de M. Wageman sur la révolution française.

Agréez, etc.

Un de vos abonnés.

Nous recevons la lettre suivante en réponse à la note insérée dans notre numéro d'avant-hier, sur l'épuisement des eaux dans les quartiers de Hors-Château et de Vivegnis, par suite des travaux établis aux houillères de la *Plomberie* et de *Bonnefontaine*. Quoique nous nous fassions un devoir d'ouvrir notre journal à toutes les réclamations qui concernent l'intérêt de la généralité ou des individus, on doit sentir que de plus longues discussions sur cet objet y deviendraient déplacées, et qu'elles doivent enfin trouver un terme. Nous engageons donc de nouveau les particuliers qui manquent d'eau, à s'adresser directement à la Société des entrepreneurs; nous ne pensons pas qu'elle veuille se dispenser de faire droit à ce qu'il y aura de juste dans leurs réclamations.

Liège, le 26 octobre 1826.

A. M. le rédacteur du journal Mathieu-Laensbergh.

La lettre de l'habitant de la rue Hors-Château, vous a suggéré une observation très bienveillante. « Nous croyons, disiez-vous, que l'intervention de l'autorité n'est pas nécessaire et que si les intérêts des réclamations et de leur fournir les moyens d'avoir de l'eau »

Après avoir lu cette observation, l'habitant de la rue Hors-Château a dû avoir quelques regrets de vous avoir dirigé sa lettre. Mais s'il a lu aussi la note que vous avez insérée dans la feuille d'hier, qui est évidemment l'œuvre des sociétaires de la *Plomberie*, son regret doit avoir cessé.

En effet, qu'y dit-on aux habitans du faubourg Vivegnis et de la rue Hors-Château? Si vos puits étaient creusés jusqu'au gravier de la Meuse, vous ne manquerez pas d'eau; cela est prouvé. C'est un malheur pour vous que la plupart ne le soient pas; mais il n'est que momentané, qu'il

Il durera tout le temps des travaux. Qu'y faire? prenez patience avec nos ouvriers qui sont sans travail, les distilleries de Hasselt, les brasseries de Liège, la fonderie de canons, les ateliers de Seraing et l'entra-

me des bateaux à vapeur de Rotterdam. C'est depuis notre inondation que le prix de la houille a augmenté. J'ajouterais comme conséquence, l'hiver approche et vous pourriez bien manquer d'eau pendant toute sa durée; s'il survient une incendie dans votre quartier, vous prendrez encore patience dans l'intérêt public, parce qu'il est probable que vous serez chauffé à meilleur compte l'été prochain. D'ailleurs nous vous apprenons que vous êtes abondamment pourvus par les eaux du grand bassin de la fontaine dite St. Jean qui n'ont éprouvé aucune diminution.

Voilà, Monsieur, comme on répond à la réclamation de l'habitant de la rue Hors-Château, et vous avouerez sans doute avec la plupart de vos lecteurs que cette manière d'y faire droit est tout-à-fait commode.

Mais au lieu de tout cet étalage de considérations, d'ailleurs exagérées, qui ne laisse pas espérer une pinte d'eau aux habitants qui en manquent, n'aurait-il pas été plus convenable de leur offrir quelque dédommagement, comme par exemple de faire creuser leurs puits jusqu'au gravier de la source, ou bien de leur faire porter, à domicile l'eau nécessaire.

Ce dernier moyen ne coûterait guères à la société, et elle lui procurerait à la fois celui d'occuper quelques uns de ces 800 ouvriers qui sont sans travail, et de satisfaire un peu mieux des réclamans qui ont le droit en définitif de faire arrêter ces travaux.

J'ose espérer, Monsieur, que votre impartialité vous fera un devoir de donner une place à cette lettre dans votre prochain numéro.

Un de vos abonnés.

P. S. J'apprends à l'instant que le faubourg St-Léonard éprouve la même disette d'eau, et qu'un fabricant de ce faubourg, qui active ses ateliers par une machine à vapeur, est sur le point d'être entièrement arrêté dans ses travaux. Il a écrit quatre lettres à ce sujet à M. Orban, n'ayant reçu aucune réponse, il va diriger ses plaintes à la régence.

Nous avons déjà en l'occasion de signaler l'abus de l'accumulation, sur une seule tête, de fonctions publiques qui s'entre-trecroisent et souvent même sont physiquement inconciliables. Il n'est pas rare, dans notre pays, de voir un seul individu à la fois membre d'une cour de justice, conseiller de régence dans une ville, membre des états dans sa province, bourgmestre dans son village, président de telle commission, secrétaire de telle autre, etc., etc., chargé enfin à lui seul d'une masse de fonctions qui, plus équitablement partagées, pourraient intéresser à la chose publique quatre, huit, dix citoyens de plus, et être remplies avec tout le zèle que chacune d'elles exige. J'ai été frappé sans doute des inconvénients attachés à ce monopole des emplois publics, un député aux états-provinciaux de Namur m'a raconté, d'après l'anecdote suivante, avoir cherché, autant qu'il était en lui, à faire disparaître un tel abus.

À l'époque où les derniers réglemens pour le plat pays n'avaient pas encore été publiés, l'incompatibilité des fonctions municipales, exercées dans plusieurs communes à la fois, n'était pas explicitement établie par les anciens statuts, ainsi qu'elle l'est aujourd'hui pour les assesseurs et autres membres de l'administration communale, le bourgmestre excepté. Il y avait alors, dans le district de Namur, plusieurs individus qui cumulaient les fonctions de mayor ou celles d'échevin de deux ou trois communes. Sous prétexte de régulariser cette matière, un membre de l'ordre équestre crut devoir proposer, dans une session des états provinciaux de Namur, qu'on invitât l'autorité compétente à se prononcer sur ce point et à déclarer expressément que l'accumulation serait permise. Cette proposition fut rejetée. Le membre qui l'avait faite, et qui ne l'avait probablement mise en avant que pour arriver, par ce détour ingénieux, à son véritable but, proposa sur le champ que l'autorité compétente fût invitée à déclarer que l'accumulation ne serait pas permise.

Le succès de cette dernière motion ne devait pas, ce semble, paraître un seul instant douteux. Le croira-t-on? Par un singulier amour du *statu quo*, elle fut également repoussée!

Un de nos compatriotes nous fait part d'un nouveau genre de vexation, exercée par la police française envers les étrangers. Obligé de se rendre à Givet pour vingt-quatre heures, il se rendit, à Liège, d'un passeport à l'extérieur, précaution assez étrange, pour le dire en passant, en temps de paix, entre nations amies, soumises toutes deux à un régime constitutionnel. C'est vrai que les dix francs perçus par le fisc, en échange du passeport, sont un grand argument en faveur de la mesure. À l'aide de son passe-port, notre compatriote arrive à sa destination; mais à peine a-t-il mis le pied dans Givet, que la police locale exige que remise de ce passe-port lui soit faite, et de l'envoyer au visa de la préfecture de police à Paris.

Le voyageur a beau protester qu'il n'est ni carbonari, ni négro, ni même Portugais constitutionnel, mais un paisible Belge, qui n'a ni l'envie ni le besoin de conspirer; qu'il ne lui est nécessaire de demeurer à Givet que vingt-quatre heures; que son prompt retour en Belgique est impérieusement exigé par ses affaires; qu'il n'est pas muni des fonds suffisans pour résider une semaine toute entière en France, en attendant qu'il plaise à M. Delavau de lui renvoyer son passe-port; peine perdue: car il ne peut le recevoir en échange; moyennant deux francs et la pour-boire en sus, une carte de sûreté, avec laquelle, à la vérité, il lui sera loisible de visiter pendant huit jours les environs du lieu, ne pouvant, avec cette carte, rentrer dans le royaume des Pays-Bas, où, jusqu'à exhibition de son passe-port à l'extérieur, il est mis à l'index.

Il résulte de cette nouvelle manière d'exercer l'hospitalité que chaque ville frontière de France devient une espèce de lazaret pour les étrangers. C'est un ingénieux moyen de favoriser le commerce entre les deux nations, et la classe industrielle française doit de nouveaux remercîmens à la direction de sa police générale.

Si l'on pouvait rendre le mal pour le mal, et faire peser sur un peuple les sottises et les vexations de son gouvernement, on devrait peut-être solliciter des représailles et demander que la police belge fasse également subir à tout voyageur français l'incarcération dont notre compatriote a été victime, jusqu'à ce que son passeport ait été adressé à La Haye et en soit reven, dûement visé, paraphé, signé, etc. Ce serait extrêmement agréable surtout pour les habitans de Metz que leurs affaires appelleraient à passer quelques heures à Luxembourg. Les habitans de Givet, qui auraient à visiter Dinant, y trouveraient également leur compte.

Lebeau

COUR D'ASSISES. — Vol avec escalade.

Hier, la cour d'assises a terminé la session d'octobre par l'affaire d'un nommé Pascal Joseph Dufour, domicilié à Verviers, accusé d'avoir, dans la nuit du 21 juillet 1826, soit à l'aide d'escalade, soit en s'introduisant par une ouverture souterraine autre que celle établie pour servir d'entrée, dans un verger entouré de murs et dépendant de l'hospice des malades à Verviers, soustrait frauduleusement quantité de linge et effets, etc. appartenant à cet hospice; il a été condamné à la peine de cinq années de travaux forcés et au carcan.

Les preuves à charge de l'accusé, se réduisaient à l'aveu qu'il avait fait que c'était lui qui avait échangé contre une chemise et quelque argent, une nappe et un tapis de table trouvés chez la femme Dumont, fripière, et que les personnes de l'hospice ont reconnus, être au nombre des objets volés.

Il disait pour sa justification qu'il les avait trouvés, et prétendait n'avoir pu commettre le vol; parcequ'il avait passé une partie de la nuit chez Charlier, tailleur, à Verviers, et avait été vu le reste de la nuit par deux autres individus. Il avait en effet passé la nuit chez Charlier jusqu'à deux heures du matin, mais les deux autres témoins, assurent ne pas l'avoir vu cette nuit là.

Joseph Dufour avait déjà été condamné militairement pour vol.

Lebeau

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 25 octobre 1826

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 2 M.
P. B.		Amsterd.	114 0/0 p.	A	
Dette activ.	51 3/4 A	Londres.	40 6 1/2 a 6	A	40 3
Différée.		Paris.	47 1/6		46 1/2 1/6 A
Obl. du S.		Franc.	35 1/3 1/6	P	35 5/8
Act. S. C.	89 3/3	Hamb.	34 7/8	A	34 3/4
					34 1/2 1/6

BOURSE D'AMSTERDAM, du 25 octobre. — Dette active, 51 a 52 5/8 A. Différée 53 6/4 P. Bill. de chance, 17 3/4 5/8 A. Synd. d'am. 93 à 94 9/3 7/8 P. Lots de 86 a 86 7/8 P. Act. de la soc. de commerce, 89 a 89 1/2 5/8 A.

PRIX DES GRAINS À LIÈGE DU 26 OCTOBRE.

La rasière de froment, récolte de 1825, prix moyen.	fl. 6 60 c.
Id. de seigle, " " " "	fl. 5 38 c.
Id. de froment, récolte de 1826, prix moyen.	fl. 6 24 c.
Id. de seigle, " " " "	fl. 5 08 c.

AVIS.—Il sera procédé devant MM. les commissaires délégués à cet effet, par les gouvernemens des Pays-Bas et de Prusse, à la Maison-Blanche, près de Henri-Chapelle, le mercredi 15 novembre prochain, à onze heures du matin, à la réadjudication de la perception du droit de barrières communes, établies à Montzen, à la Maison-Blanche et à Baelen; les deux premières sur la route de Liège à Aix-la-Chapelle, et la dernière sur la route de la Maison-Blanche à Eupen; cette réadjudication aura lieu pour un terme de trois années, prenant cours au premier janvier 1827, et finissant au 31 décembre 1829.

Le cahier des charges, qui est le même que celui d'après lequel il a été procédé à la dernière adjudication des dites barrières, est déposé à l'hôtel des Etats, rue Agimont, à Liège, aux bureaux de M. le commissaire du district de Verviers, et dans ceux de M. l'ingénieur en chef du waterstaat où on pourra en prendre lecture, et obtenir avant l'adjudication tous les renseignemens nécessaires.

Liège, le 27 octobre 1826.

Le greffier des Etats de la province de Liège, chevalier de l'ordre du Lion belge, BRANDÈS.

SPECTACLE.—Dimanche 29 octobre, n. 5, du premier mois d'abonnement, la 2me. représentation de la *Forêt de Sénart*, opéra nouveau en 3 actes, musique de Rossini et Weber; le *Parain*, comédie en un acte.

Très incessamment la reprise de la *Dame Blanche*, opéra en trois actes, ornés de décors et costumes neufs.

TEMPÉRATURE DU 27 OCTOBRE.

A 9 h. du mat., 10 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 11 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ÉCOLE DE MUSIQUE.

MM. JASPAR, HERRARD et DUGUET, professeurs à l'école de musique, donnent avis qu'ils ouvriront de nouveau un cours pour les enfans, le 3 novembre, à midi. S'adresser pour se faire inscrire chez M. DUGUET, rue Sous-la-Tour, n. 302.

(390) Le lundi six novembre 1826, dix heures du matin, les enfans L. J. Reuer, de Prayon, feront vendre aux enchères, en l'étude à Liège du notaire Keppenne et par son ministère, les deux tiers indivis d'une bonne et grande maison située à Prayon, près la nouvelle route de la Vesdre, avec environ un bonnier 96 perches de jardin et prairie y attenant et traversés par la route. S'adresser audit notaire, pour plus ample information.

Les personnes qui ont des prétentions à charge de M. Théodore Voermanek, sont priées d'en remettre la note à l'avoué Despréetz, rue St.-Séverin, avant le 4 novembre prochain. (1121)

ARBRES et ARBUSTES tant exotiques qu'indigènes, en vente dans les pépinières de M. W. A. J. de Fraiture, propriétaire-pépiniériste à Rummen, près de St.-Trond, (province de Limbourg.)

On y vend une multitude de toutes sortes d'arbustes pour ornement des jardins, arbres à fruits pour plantation des vergers et autres produisant bois de construction.

Plusieurs sémis d'un, deux à trois ans, entre autres, près de vingt différentes espèces de pins et sapins et autres plantes vertes, le tout à juste prix modique. Le terrain léger qui produit ces plantes, a la faculté de donner beaucoup de racines surtout aux plantes vertes, qui en demandent pour faciliter leur reprise.

NB. MM. les amateurs qui voudraient l'honorer de leurs demandes sont priés d'affranchir leurs lettres.

A louer un appartement très bien meublé, place St. Lambert, chez Monsieur, tapissier. (1209)

A louer dès à présent un grand magasin propre à tout usage, situé rue Féronstrée. S'adresser rue St. Hubert, n. 587, (1210)

* La vente du bois de Flône, annoncée pour lundi prochain, n'aura lieu que le mercredi 15 novembre. (1207)

Un très beau quartier garni à louer, rue Mouton-Blanc, n. 631. (1212)

(389) La commission administrative des hospices civils de Liège, informe qu'elle procédera publiquement à la salle de ses séances, lundi 2 novembre 1826, à huit heures précises du matin, à l'adjudication au rabais et à l'extinction des feux, la fourniture:

1. De 1180 livres nouvelles de houblon, 1re. qualité de la récolte de 1826, en 4 lots, dont un de 280 livres, et chacun des trois autres, de 300 livres.

2. De 24910 livres nouvelles de pommes-de-terre dites cornes de gatte, en 5 lots différens,

3. Et de 37,170 livres nouvelles de pommes-de-terre en 5 lots différens, dont il devra être fourni séparément, un tiers au moins de la qualité dite canelles, et deux tiers de la qualité dite boulets.

Pour être admis à faire des rabais, il faut avoir déposé une soumission, au plus tard, la veille du jour de l'adjudication, et pour qu'elle soit admise, elle doit être rédigée sur papier timbré, et indiquer en argent des Pays-Bas, en toutes lettres, 1. le prix de la livre de houblon du lot que l'on désire fournir, en joignant à la soumission un échantillon cacheté; 2. et celui de 100 livres de pommes-de-terre du lot que l'on désire fournir.

Le cahier des charges avec le détail des lots, est à voir tous les jours au secrétariat de la commission, depuis neuf heures jusqu'à midi.

A vendre une maison avec écurie, fournil, cour, jardin et prairie contenant 40 perches, le tout situé à Sougné, commune de Sprimont, dans une situation très agréable, à portée de l'Emblève. L'acquéreur jouira de toute sûreté et facilité pour le paiement du prix. S'adresser au notaire Heuse, à Louveigné et au n. 953, rue Neuvice, à Liège. (1160)

(368) A vendre ou à louer pour entrer de suite en jouissance, le moulin du Rouge-Thier, avec deux bonniers P. B. de terre et bois y annexés, situés dans la commune de Louvéigné, dans la position la plus avantageuse à la portée de divers bons villages. S'adresser au notaire Dogné, à Sprimont.

M. Le Baron de Warzée, avocat-général, fera vendre à crédit, 1^o mardi 31 octobre 1826, à dix heures du matin dans son bois du tige de Vyle, commune de Ramelot, près de la chaussée de France, 5 bonniers P.-B. de taillis. 2^o lundi 6 novembre, à la même heure, 12 bonniers de taillis, essence de chênes et charmes, croissant dans ses bois d'Hermalle, sous Hay, près de la Mense. (1166)

Peupliers du Canada, d'Italie, et à feuilles argentées; plantans, sycomores, frênes et saules pleureurs, pins et sapins, le tout de la plus belle venue, à vendre à des prix modérés. S'adresser au jardinier du Speelhoff, près St. Trond. (1185)

Un bon forgeron et de bons limeurs et ajusteurs, peuvent se présenter à l'atelier de construction, rue Thier de la Mère-Dieu, à Verviers. (1196)

Chambres ou quartiers garnis ou non garnis à louer, rue Féronstrée, n. 676. (1019)

(384) IMMEUBLES A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1^o Une maison, annexes et dépendances portant le n. 186, rue faubourg Ste. Walburge, quartier de l'Onest, ville et commune de Liège, district communal, arrondissement et province dudit Liège, occupés par la partie saisie ci-après qualifiée.

2^o Un petit jardin annexé à ladite maison, contenant environ 8 perches 719 palmes, situé mêmes lieu, ville, commune, district et arrondissement que dessus, également occupé par la partie saisie.

Le bâtiment portant ledit n. 186, consiste en deux habitations, l'une faisant l'objet de la présente saisie se trouvant au levant, celle au couchant appartenant à la veuve Jamar, et est occupée par elle.

La saisie de ladite maison et du jardin occupés par la partie saisie, a été faite par exploit de l'huissier Degueldre, en date du vingt-trois mai 1826, enregistré par Lavalleye le surlendemain, transcrit au bureau des hypothèques de Liège le 15 juin 1826, et au greffe du tribunal de première instance séant audit Liège, le vingt-deux dudit mois de juin 1826, à la requête de maître Louis Aerts, avoué au tribunal de première instance séant à Liège, domicilié audit Liège, agissant en qualité de tuteur d'Hypolite Lambermont, sur Dieudonné Hanikenne, menuisier, domicilié audit faubourg Ste. Walburge, ville et commune de Liège, ledit huissier muni d'un pouvoir spécial, à l'effet de ladite saisie, portant date du dix-sept avril dernier, enregistré le 21 du même mois.

Copies dudit procès-verbal de saisie immobilière, ont été laissées avant l'enregistrement, 1^o à M. le chevalier de Meloite d'Envois, bourgmestre de la ville de Liège, et 2^o à M. Pierre Jean Louis Bernard Deloncin, greffier de la justice de paix du quartier de l'ouest de ladite ville de Liège, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture, ou publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance, séant à Liège, le lundi trente-un juillet dix-huit cent vingt-six, aux dix heures du matin.

Ledit Me. L. Aerts, avoué, domicilié audit Liège, occupe pour lui-même dans la présente poursuite.

L'adjudication préparatoire a été faite le vingt-trois octobre dix-huit cent vingt-six, moyennant le prix de cinquante florins des Pays-Bas, et l'adjudication définitive est fixée et aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le huit janvier dix-huit cent vingt-sept, aux dix heures du matin, sur ladite somme de cinquante florins, montant de l'adjudication préparatoire.

L. AERTS, avoué.

(381) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Premier Lot. — Art. 1 Une maison avec étable, appendices et dépendances, bâtie en pierres brutes, parois, briques et bois et couverte en chaume, portant le n. 25

Art. 2 Un petit verger situé en face de la dite maison, contenant environ six perches cinquante trois aunes carrées

Art. 3 Un petit verger situé derrière ladite maison, contenant environ huit perches soixante et onze aunes carrées.

Art. 4 Un jardin potager situé aussi derrière ladite maison, contenant environ dix perches quatre vingt neuf aunes carrées.

Ces quatre articles sont entourés de trois côtés par des hayes vives sont situés en lieu dit Wilcour, commune de Henri Chapelle, canton de Limbourg, district et arrondissement de Verviers, province de Liège et sont occupés en vertu de bail verbal par Etienne Koëtings

Art. 5 Une prairie dite l'Assisse, entourée de hayes vives, située partie sur la commune de Henri Chapelle et partie sur la commune de Welkenraedt, en lieu dit Wilcour, canton de Limbourg, district et arrondissement de Verviers, province de Liège, dans laquelle se trouve la pierre limitrophe, et un abreuvoir qui est entouré de quatre grosses saules, contenant environ deux bonniers onze perches cinquante neuf aunes carrées.

Deuxième Lot. — Art. 6 Une prairie nommée Longweid, contenant environ deux bonniers soixante huit perches quatre vingt dix huit aunes carrées.

Art. 7 Une prairie nommée Scumpe, contenant environ quatre vingt-deux perches septante trois aunes carrées.

Troisième Lot. Art. 8 Une prairie nommée Klein-Bouche, contenant environ soixante neuf perches soixante quinze aunes carrées.

Art. 9 Une prairie nommée Heute, contenant environ quatre vingt-deux perches soixante seize aunes carrées.

Les immeubles repris aux deuxième et troisième lots, sont situés en la commune de Welkenraedt, canton de Limbourg, district et arrondissement de Verviers, province de Liège, et sont occupés ainsi que la prairie reprise à l'article 5 par la partie saisie.

La saisie de ces immeubles a été faite par procès verbal de l'huissier Jean Walthère Piraux domicilié à Limbourg, en date du 7 juillet 1826, enregistré à Verviers le dix d'icelui, à la requête de la demoiselle Marie Philippine de Reul, rentière sans profession, domiciliée à Liège, fille 1^o Jean Lambert Bloem, cultivateur, 2^o Marie Françoise Bloem, veuve dévote, demeurant tous les deux en la commune de Lontzen, royaume de Prusse, 3^o Anne Marie Bloem, veuve de Joseph Taetz, ménagère demeurant en la commune de Henri Chapelle, canton de Limbourg, district de Verviers.

Une copie du procès verbal de saisie a été laissée le huit juillet 1826, à Mr Antoine Jacques Joseph Bailly, assesseur de la commune de Henri Chapelle, qui a visé l'original.

Une seconde et pareille copie a été laissée le même jour à Mr Jean Pierre Radermaker, bourgmestre de la commune de Welkenraedt, qui a visé l'original.

Une troisième copie dudit procès verbal de saisie a été également laissée ledit jour huit juillet 1826, à Mr Nicolas Bochet, greffier de la justice de paix du canton de Limbourg, qui a aussi visé l'original.

Le procès verbal de saisie a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le vingt-un juillet 1826, vol 29, n^o 28.

Pareille transcription a été faite au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-neuf juillet 1826, vol. 22, art. 60.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-cinq septembre 1826, à dix heures du matin.

Me. Pierre Joseph Vissoul, avoué près ledit tribunal, domicilié à Liège, rue Hors Château, n. 455 et y a été patenté pour 1826, le 27 mai, n. 353, 3e. classe occupe pour la poursuite.

Les trois publications du cahier des charges ayant été faites conformément à la loi, l'adjudication préparatoire desdits immeubles aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège le treize novembre mil huit cent vingt-six, à dix heures du matin, sur la somme à prix de quatre cents florins pour le premier lot, de cinq cents florins pour le deuxième lot, et de trois cents florins pour le troisième lot.

VISSOUL, avoué.